

COMMUNE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**ARRÊTE DU MAIRE****OBJET** VOIRIE COMMUNALE - ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Parcelle cadastrée section Q numéro 158 située à Villejuif (Val-de-Marne), **47, RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU ET 100 À 102, AVENUE DE PARIS.**

**LE MAIRE DE VILLEJUIF,**

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiées relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** le code général des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-5, L.2122-21 et suivants, L.2122-27 et suivants, L.2131-1 et L.2131-2,

**VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L.112-1 à L.112-8, et L.141-3, R.112-1 et R.112-2,

**VU** le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

**VU** le plan local d'urbanisme de la Commune approuvé le 16 décembre 2015, et mis à jour le 9 septembre 2016 et le 1er mars 2019, mis en compatibilité par délibération du conseil territorial le 28 mai 2019 et modifié par délibération du conseil territorial le 26 juin 2018 (modification n°1), le 29 juin 2021 (modification n°2) et le 19 décembre 2023 (modification n°3).

**VU** le plan annexé,

**VU** la volonté de constater la limite entre la Jean-Jacques Rousseau voirie communale, et la propriété riveraine cadastrée section Q numéro 158 située au numéro 47 de ladite voie,

**VU** la demande d'alignement formulée par le Cabinet FOREST & Associés, Géomètres-Experts,

**CONSIDÉRANT** que l'alignement individuel est un acte administratif qui permet de fixer la limite entre un fond public et un fond privé, délivré par l'autorité compétente compte tenu du terrain affecté à la domanialité publique,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La limite foncière entre la parcelle cadastrée section Q numéro 158 et la rue Jean-Jacques Rousseau, domaine public communal, sera celle définie par le trait discontinu courant de couleur rouge entre les points 1 et 6 du plan annexé.

**ARTICLE 2 :** L'alignement de la parcelle Q numéro 158 sur l'avenue de Paris, domaine public départemental devra être confirmé par les services du Conseil Départemental du Val-de-Marne.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté est délivré sous réserve de ces droits et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 094-219400769-20251204-AR\_846\_2025-AR



**ARTICLE 6** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Cabinet FOREST & Associés, Géomètres-Experts, 11, rue Eugène Varlin 94800 VILLEJUIF.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun-situé 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Villejuif, le - 4 DEC. 2025

**Pierre GARZON**

Maire

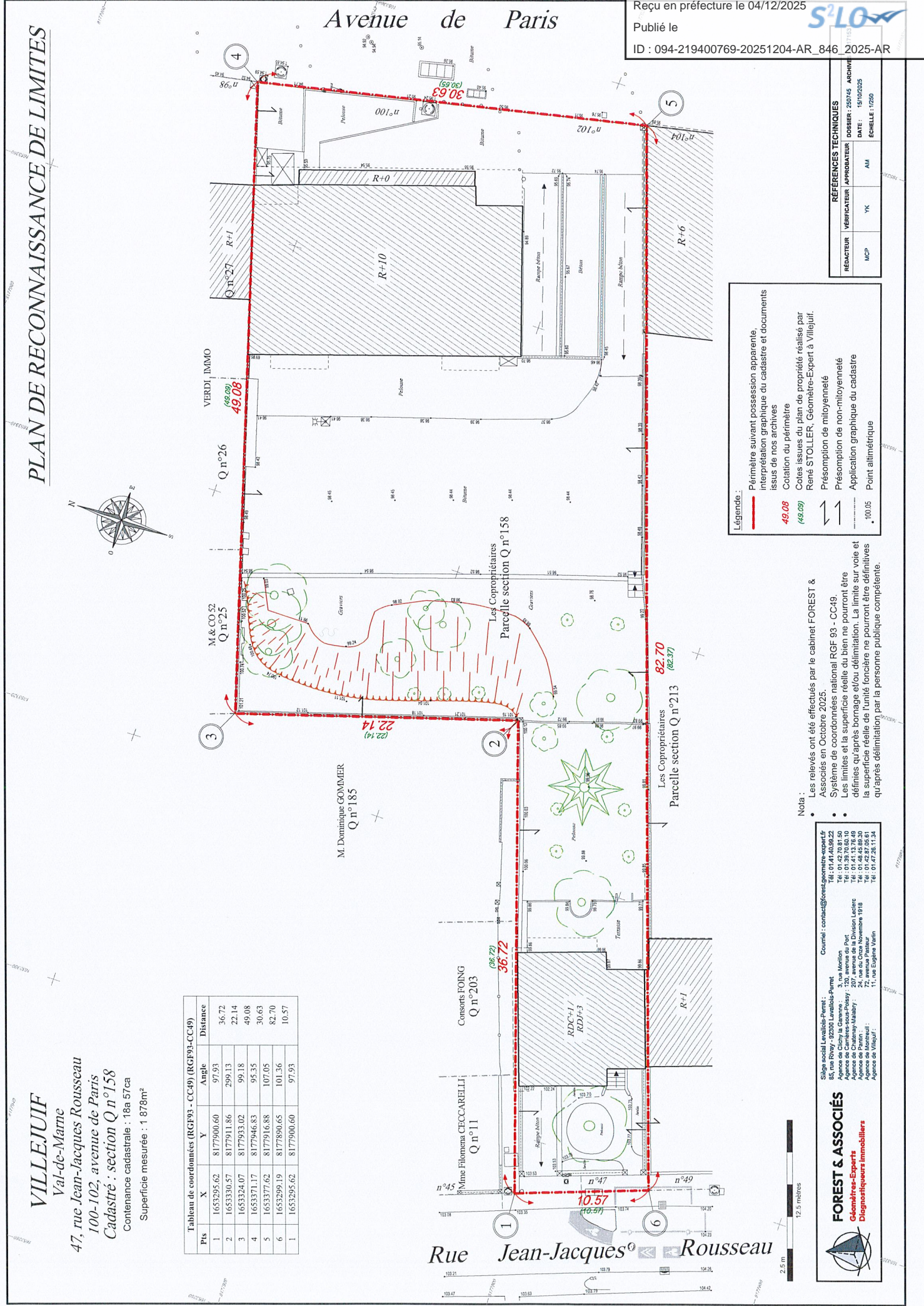
Conseiller Départemental du Val-de-Marne



# PLAN DE RECONNAISSANCE DE LIMITES

**VILLEJUIF**  
Val-de-Marne  
47, rue Jean-Jacques Rousseau  
100-102, avenue de Paris  
Cadastré : section Q n°158  
Contenance cadastrale : 18a 57ca  
Superficie mesurée : 1 878m<sup>2</sup>

Tableau de coordonnées (RGF93 - CC49) (RGF93-CC49)				
Pts	X	Y	Angle	Distance
1	1653295.62	8177900.60	97.93	36.72
2	1653330.57	8177911.86	299.13	22.14
3	1653324.07	8177933.02	99.18	49.08
4	1653271.17	8177946.83	95.35	30.63
5	1653377.62	8177916.88	107.05	82.70
6	1653299.19	8177890.65	101.36	10.57
1	1653295.62	8177900.60	97.93	10.57



Envoyé en préfecture le 04/12/2025  
Reçu en préfecture le 04/12/2025  
Publié le  
ID : 094-219400769-20251204-AR\_846\_2025-AR



RÉFÉRENCES TECHNIQUES			
REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR	DOSSIER : 202145_ARCHIVE
MCP	YK	AM	DATE : 19/10/2025
			ECHELLE : 1/250

**Légende :**

- Périmètre suivant possession apparente, interprétation graphique du cadastre et documents issus de nos archives
- Cotation du périmètre
- Cotes issues du plan de propriété réalisé par René STOLLER, Géomètre-Expert à Villejuif.
- Présomption de mitoyenneté
- Présomption de non-mitoyenneté
- Application graphique du cadastre
- Point altimétrique

**Nota :**

- Les relevés ont été effectués par le cabinet FOREST & ASSOCIÉS en Octobre 2025.
- Système de coordonnées national RGF 93 - CC49.
- Les limites et la superficie réelle du bien ne pourront être définies qu'après bornage et/ou délimitation. La limite sur voie et la superficie réelle de l'unité foncière ne pourront être définitives qu'après délimitation par la personne publique compétente.

Signe social Levellouis-Permet : 85, rue Romy, 92000 Levallois-Permet, France  
 Courriel : contact@forest-associés.fr  
 Tél : 01 41 40 89 22  
 Agence de Chateaufort-Mauby : 207, avenue de la Division Leclerc, 77, avenue Pasteur, 77, avenue Pasteur, 11, rue Eugène Varlin  
 Tél : 01 39 70 80 10  
 Tél : 01 41 13 76 49  
 Tél : 01 42 87 86 01  
 Tél : 01 47 26 11 34

**FOREST & ASSOCIÉS**  
Géomètres-Experts  
Diagnostiqueurs Immobiliers

